

**Ville de Bagnols-sur-Cèze  
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 2023-01-33  
du Conseil municipal  
Séance du 11 janvier 2023**

\*\*\*\*\*

**Date d'envoi des convocations  
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 05 janvier 2023  
Nombre de Conseillers municipaux : 33  
Nombre de Conseillers municipaux présents : 25  
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 6  
Nombre de Conseillers municipaux absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. BAUME, Christine **MUCCIO** procuration à P.BERTHOMIEU, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C. REY, Sylvain **HILLE** procuration à C. BOISSEL, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER, Olivier **WIRY** procuration à T. VINCENT

**Conseillers municipaux absents** : Mourad ABADLI, Audrey BLANCHER

**Secrétaire de séance** : Carine BOISSEL

**Objet : Aliénation d'une partie du Chemin des Masses, création d'une nouvelle portion du Chemin des Masses et Cession / Acquisition entre la Commune et les riverains**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-4 et suivants,

Vu le Code Rural de la pêche Maritime et notamment l'article L. 161-10,

Vu la délibération du Conseil municipal n°023/2016 du 6 février 2016 relative à l'aliénation et la création de parties du Chemin des Masses ainsi qu'à l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-08-957 en date du 25 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'aliénation de la partie désaffecté du Chemin des Masses et à la création d'une nouvelle emprise,

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2022,

Vu l'accord de Monsieur et Madame LECERF dans le cadre du projet de régularisation de l'emprise du Chemin des Masses,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 9 mars 2021 fixant la valeur vénale des parcelles communales cadastrées AR338, AR 339 et AR 284 à 350 €,

Vu le plan de modification de l'emplacement du Chemin des Masses établi par le cabinet LESENNE-MARTINEZ, géomètre, en date du 22/07/2019,

Considérant que Monsieur et Madame SARRIEGE (anciens riverains) avaient donné leur accord verbal dans le cadre du projet de régularisation de l'emprise du Chemin des Masses,

Considérant que l'ancien chemin rural n'a plus d'existence physique et que la morphologie du terrain ne permet pas de le rétablir,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame LECERF, la partie constituant l'emprise du nouveau tracé du Chemin des Masses, parcelle cadastrée AR 341, d'une superficie de 621 m<sup>2</sup> au prix de 190 €, frais de notaire à la charge de la Commune,
- de céder aux nouveaux riverains, Mme MEUSY, M. et Mme PALMERO, M. KOHLER, Mmes LOGNOZ, ou toute société se substituant, la partie désaffectée du Chemin des Masses, parcelles cadastrées AR 338, AR 339 et AR 284, d'une superficie de 1.158 m<sup>2</sup>, au prix de 350 €, frais de notaires à la charge des acquéreurs,

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 030-213000284-20230111-2023\_01\_33-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 janvier 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 16 janvier 2023

et publié le 16 janvier 2023

